



Lycée
Albert Camus

—
NÎMES - OCCITANIE

Charte informatique

Texte voté au conseil d'administration du
30 juin 2015

Cette charte définit les règles d'usage du numérique au lycée Albert Camus, mais aussi les obligations qui incombent à chacun. Elle est une annexe du règlement intérieur.

Ces règles et obligations (ci-dessous énoncées) s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser les ordinateurs du lycée : élèves, enseignants, personnel administratif ou technique.

I - Engagements des utilisateurs

Les réseaux d'établissements scolaires sont à vocation exclusivement pédagogique.

A) Tout utilisateur d'un moyen informatique du lycée s'engage à :

- 1) Respecter le matériel mis à disposition (toute dégradation, tout vol expose l'auteur à de graves sanctions, le cas échéant pénales) ;
- 2) Ne pas modifier la configuration des machines (par exemple : installer des logiciels sans autorisation préalable) ;
- 3) Signaler immédiatement toute anomalie : problème technique, violation ou tentative de violation du système, dégradations, etc. ;
- 5) Ne pas télécharger, stocker ou exécuter des fichiers programmes (sauf avec autorisation préalable et pour une durée limitée) ;
- 7) Ne jamais prêter son compte (identifiant et mot de passe) ; Ne pas se servir du compte d'un autre utilisateur ;
- 8) Avoir en permanence en sa possession ses identifiants et mots de passe (réseau, ENT...).
- 10) Ne pas utiliser les ordinateurs pour jouer (interdiction d'accéder à des sites de jeux sur l'Internet) dans tous les lieux de travail ;
- 11) N'utiliser un périphérique (scanner, imprimante, graveur de CD ou DVD) qu'avec l'accord d'un responsable ;
- 12) Limiter l'utilisation de papier lors des impressions (en optimisant la mise en pages, en vérifiant la page dans l'aperçu avant impression, etc.) ;
- 13) Ne pas quitter son poste de travail sans le ranger, fermer sa session ou éteindre l'ordinateur.
- 14) Ne pas se connecter à des réseaux sociaux dans les lieux de travail sauf autorisation préalable ;
- 15) Respecter la législation en vigueur :
 - le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamations)
 - la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption.
 - le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime (actes réprimés par les lois en vigueur).
 - le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mise en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.
- 15') Utiliser exclusivement les connexions sécurisées du lycée comme moyen de connexion dans les lieux de travail, sauf autorisation préalable. Il est toujours possible d'exclure du filtrage l'accès à l'adresse de certains sites sur demande auprès de l'équipe TICE suffit.
- 16) Privilégier la messagerie ENT et Pronote lorsqu'il s'agit d'une communication numérique entre enseignants et élèves d'une part, enseignants et parents d'autre part.

B) Concernant les moyens numériques personnels utilisés dans l'établissement :

- 1) Le lycée ne peut être tenu pour responsable des dégradations, des vols et des problèmes de fonctionnement de ces matériels.
- 2) Leur utilisation doit être soumise à l'autorisation du personnel responsable avant tout usage dans un lieu de travail.
- 3) Aucun logiciel pédagogique installé à l'origine sur les ordinateurs régionaux (LoRdi), ne doit être désinstallé (voir contrat ordinateur région).

Remarque:

Des écouteurs peuvent être demandés dans le cadre d'activités pédagogiques.

II - Engagements du lycée

Le lycée s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriétés littéraires et artistiques).

- 1) Le lycée s'engage à fournir à chaque utilisateur :

- ▶ un espace de stockage limité, à usage pédagogique ;
- ▶ un accès à Internet (wifi, filaire) ;
- ▶ un site web auquel chaque membre de la communauté (élèves, enseignants, personnels administratif et technique) est encouragé à collaborer.

- 2) Rôle de l'administrateur :

Il ouvre un compte aux utilisateurs (identifiant et mot de passe) qui leur permet d'utiliser les ressources mises à disposition par le réseau pédagogique du lycée. Il peut fermer un compte ou en limiter l'utilisation si l'utilisateur enfreint l'une des règles énoncées ci-dessus.

Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Il se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites et interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Il peut être amené à examiner des indications à caractère général (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans exercer de contrôle sur le contenu des fichiers concernés.

En cas d'urgence, l'administrateur pourra prendre toutes dispositions pour assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes et des utilisateurs (fermeture de compte, de salle informatique, immobilisation d'un ou plusieurs postes.).

III- sanctions applicables

Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles définies ci-dessus s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur. Elles pourront aller de la simple exclusion immédiate du réseau à la suspension définitive du compte, avec interdiction d'accès au réseau.

Les fautes graves ou récidives seront portées à la connaissance du proviseur qui prendra les sanctions pouvant aller jusqu'aux poursuites prévues par la loi, en particulier pour les actes de piratage et autres activités illicites.

Textes législatifs et réglementaires

Loi « informatique et liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978

Loi sur l'accès aux documents administratifs N°78-753 du 17 juillet 1978

Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881

Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985

Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986

Loi relative à la fraude informatique N°88-19 du 5 janvier 1988

Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989

Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992

Sanctions pénales : loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique.

PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE

Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs

Circulaire n°2004-035 du 18-2-2004

Ces informations sont données à titre d'exemple, elles n'ont pas un caractère exhaustif.